



Convention de sécurité sociale entre le Canada et le Royaume du Maroc

Admissibilité aux prestations canadiennes et marocaines

La convention

La Convention de sécurité sociale entre le Canada et le Royaume du Maroc a été signée le 1^{er} juillet 1998. La convention entrera en vigueur quand les deux pays auront terminé leurs procédures législatives.

La convention peut vous aider à recevoir des prestations de vieillesse et d'invalidité canadiennes et marocaines si vous avez cotisé au Régime de pensions du Canada et au programme de pensions marocain, ou si vous avez résidé au Canada et au Maroc.

La convention peut aussi vous aider à recevoir des prestations de survivant canadiennes et marocaines si vous êtes la veuve, le veuf ou l'enfant d'une personne qui a cotisé aux programmes de pensions des deux pays.

La législation et les conventions sur la sécurité sociale sont complexes. Ce feuillet d'information ne contient que des renseignements *d'ordre général* et ne traite peut-être pas de toutes les dispositions qui s'appliquent à votre cas.

Admissibilité à une prestation canadienne

Les programmes de pensions canadiens visés par la convention sont le Régime de pensions du Canada et le programme de la Sécurité de la vieillesse.

Le Régime de pensions du Canada prévoit une prestation à la retraite ou en cas d'invalidité. Des prestations peuvent également être versées à vos survivants à la suite de votre décès. Pour avoir droit à une prestation, vous devez habituellement avoir cotisé au régime pendant une période minimale.

Si vous n'êtes pas admissible à une prestation du Régime de pensions du Canada, le Canada considérera vos périodes d'assurance au programme de pensions marocain comme des périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada.

Le programme de la Sécurité de la vieillesse couvre la plupart des personnes qui résident ou ont résidé au Canada. La pension de la Sécurité de la vieillesse est payable à l'âge de 65 ans aux personnes qui remplissent les conditions relatives à la résidence. Pour être admissible à cette pension au Canada, vous devez habituellement avoir résidé dans ce pays pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans. Vous devez habituellement avoir résidé 20 ans au Canada après avoir atteint le même âge pour recevoir une pension de la Sécurité de la vieillesse à l'étranger.

Que se passe-t-il si vous n'êtes pas admissible à une pension canadienne de la Sécurité de la vieillesse parce que vous n'avez pas résidé au Canada pendant le minimum d'années requis? Selon la

convention, le Canada considérera vos périodes d'assurance au programme de pensions marocain comme des périodes de résidence au Canada.

Admissibilité à une prestation marocaine

Le programme de pensions marocain est semblable au Régime de pensions du Canada et couvre la plupart des employés au Maroc.

Pour être admissible à une prestation selon le programme de pensions marocain, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant un minimum de jours. Par exemple, afin d'être admissible à une pension de vieillesse marocaine, vous devez habituellement avoir cotisé au programme pendant au moins 3 240 jours.

Si vous n'avez pas cotisé au programme de pensions marocain pendant la période minimale requise, vous pouvez ne pas être admissible à une prestation marocaine. Cependant, selon la convention, le Maroc considérera vos périodes de cotisation au Régime de pensions du Canada et/ou vos périodes de résidence au Canada après avoir atteint l'âge de 18 ans comme des périodes d'assurance selon le programme de pensions marocain.

Versement de vos prestations

Vous êtes peut-être admissible à une prestation canadienne ou marocaine, ou aux deux. Selon la convention, chaque pays versera une prestation qui sera déterminée *uniquement* en fonction de vos périodes de cotisation ou de vos périodes de résidence acceptables selon son régime de pensions.

Renseignements supplémentaires

Vous trouverez plus de renseignements sur la Convention de sécurité sociale entre le Canada et le Royaume du Maroc sur le site Internet de DRHC, à l'adresse suivante :

- www.hrdc-drhc.gc.ca/piae

Présenter une demande de prestations

Si vous souhaitez présenter une demande de prestations canadiennes ou marocaines selon la convention, ou si vous avez des questions, veuillez nous appeler ou nous écrire.

Du Canada ou des États-Unis, vous pouvez communiquer avec nous, sans frais, aux numéros suivants :

- 1 800 277-9915
- 1 800 255-4786 (ATS)

De tous les autres pays, veuillez composer le :

- +1 613 957-1954

Vous pouvez également nous écrire à l'adresse suivante :

- Programmes de la sécurité du revenu
Développement des ressources
humaines Canada
Ottawa ON K1A 0L4
CANADA
- Courrier électronique :
isp-psr.mail-poste@hrdc-drhc.gc.ca
- Télécopieur : +1 613 952-8901